



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 27/01/2025

ID : 091-219106598-20250127-DEC202502-CC



DÉCISION 2025/02 APPROUVANT LA PRESTATION DE NETTOYAGE DES VEHICULES DE LA POLICE MUNICIPALE

Le Maire de Villabé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122.22,

VU la délibération n°16/2020 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 et à la délibération n°52/2020 en date du 18 septembre 2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article précité,

VU le Code de la commande publique, permettant le recours à des entreprises adaptées,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'entretien régulier des véhicules destinés aux véhicules communaux,

CONSIDERANT la proposition de la société « Villabé Auto Lavage », 22 Avenue des Courtes Epluches 91100 Villabé, répond aux besoins d'entretien régulier des véhicules,

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier à « Villabé Auto Lavage », 22 Avenue des Courtes Epluches 91100 Villabé, aux conditions suivantes :

Prix du nettoyage par véhicules :

- Nettoyage complet interieur/exterieur: 49 € TTC.
- Nettoyage exterieur: 19 € TTC.

Durée : du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2025.

Modalités :

- Périodicité du nettoyage: 1 lavage complet deux fois par an et 1 lavage exterieur toutes les 4 semaines.
- Nombre de véhicules maximum à nettoyer: 1 Renault Mégane DM-732-FM
1 Peugeot Rifter GJ-049-MD

ARTICLE 2 : Les crédits permettant le règlement du présent contrat sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 : La présente décision sera consignée dans le registre des décisions du Maire, publiée sur le site internet de la ville et transmise aux représentants de l'état.

Fait à Villabé, le 27-01-2025

Karl DIRAT

Maire de Villabé
Vice-Président de la
C.A Grand Paris Sud
Seine Essonne Sénat



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.